

# Pièce 2

AVIS JUDICIAIRE DES PROCHAINES AUDITIONS DEMANDANT L'APPROBATION DU :  
**RÈGLEMENT CONCERNANT LES ÉMISSIONS DES VOLKSWAGEN/AUDI  
TDI (DIESEL) DE 2.0 LITRES AU CANADA**

UN RÈGLEMENT À L'ÉCHELLE CANADIENNE A ÉTÉ CONCLU AU BÉNÉFICE  
DE NOMBREUX PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DES VÉHICULES TDI 2.0 LITRES SUIVANTS:

VW Jetta 2009-2015	VW Jetta Wagon 2009	VW Golf 2010-2013, 2015	VW Passat 2012-2015
VW Beetle 2013-2015	VW Golf Wagon 2010-2014	VW Golf Sportwagon 2015	Audi A3 2010-2013, 2015

SI VOUS ÉTIEZ PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DE L'UN DE CES VÉHICULES LE 18 SEPTEMBRE 2015 OU SI VOUS ÊTES ACTUELLEMENT PROPRIÉTAIRE DE L'UN DE CES VÉHICULES, LE RÈGLEMENT PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.  
*Si vous vendez votre véhicule le 4 janvier 2017 ou après, vous pourriez perdre les indemnités auxquelles vous pourriez être admissible*

Si vous êtes un propriétaire ou locataire admissible, **VOUS POUVEZ RÉCLAMER CE QUI SUIT:**

- **Rachat + Argent –OU– Échange** à l'achat d'un véhicule de remplacement Volkswagen / Audi + **Argent –OU– Modification approuvée du système d'émissions + Garantie étendue du système d'émissions + Argent** si vous étiez propriétaire de votre véhicule le 18 septembre 2015 et en êtes toujours propriétaire
- **Modification approuvée du système d'émissions + Garantie étendue du système d'émissions + Argent** si vous avez acheté votre véhicule après le 18 septembre 2015 et en êtes toujours propriétaire
- **Résiliation anticipée du bail + Argent –OU– Modification approuvée du système d'émissions + Garantie étendue du système d'émissions + Argent** si vous aviez un bail à l'égard de votre véhicule le 18 septembre 2015 et que ce bail est toujours en vigueur
- Même si vous n'êtes plus propriétaire ou locataire de votre véhicule, vous pourriez avoir droit à de l'**Argent**

Le Règlement à l'échelle du pays doit être approuvé par les Tribunaux en Ontario et au Québec avant de prendre effet. Les auditions d'approbation du Règlement se tiendront:

- 31 mars 2017: devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, au 130 Queen St West, Toronto
  - 22 mars 2017: Cour supérieure du Québec, salle 2.08, 1 rue Notre-Dame Est, Montréal
- Les Tribunaux approuveront les honoraires et les débours des avocats des groupes. Ces montants seront payés séparément et ne réduiront pas les indemnités prévues au Règlement.

**VOUS AVEZ DES OPTIONS :**

- **Participer** au Règlement, s'il est approuvé par les Tribunaux, et réclamer les indemnités auxquelles vous pourriez avoir droit
- **Vous objecter** au Règlement avant que les Tribunaux ne se penchent sur son approbation et assister à l'audition d'approbation si vous le souhaitez
- **Vous exclure** du Règlement, auquel cas vous ne pourrez pas recevoir d'indemnité. Vous devez prendre les dispositions nécessaires pour vous exclure du Règlement si vous ne souhaitez pas y participer et souhaitez conserver vos droits contre Volkswagen / Audi

Pour vous exclure ou vous objecter, veuillez soumettre votre demande avant le 4 mars 2017  
Rendez-vous sur le site **www.ReglementVW.ca** pour obtenir des renseignements à cet effet

**POUR VOUS INSCRIRE AUX MISES À JOUR ET POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS  
VISITEZ LE [www.ReglementVW.ca](http://www.ReglementVW.ca) / TÉLÉPHONEZ AU 1-888-670-4773**

VOUS POUVEZ AUSSI COMMUNIQUER AVEC LES AVOCATS DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES DE VÉHICULES  
QUÉBEC ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN FRANÇAIS : 1-888-987-6701  
CANADA, SAUF LE QUÉBEC : 1-866-881-2292 –OU– 1-844-425-2934

LE PRÉSENT AVIS N'EST QU'UN RÉSUMÉ DE CERTAINES DES MODALITÉS DU RÈGLEMENT  
EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LE PRÉSENT AVIS ET LE RÈGLEMENT, C'EST LE RÈGLEMENT QUI S'APPLIQUE